



Direction de la Culture

APPEL À CANDIDATURE

Commissariat de La Littorale #8

Biennale Internationale d'Art Contemporain

Anglet - Côte Basque (édition 2020)

(Date ultime de remise des dossiers le 12 avril 2019 à 17 h)

▣ Le contexte

Anglet (40 000 habitants) est la troisième ville du département des Pyrénées-Atlantiques. C'est aussi une station balnéaire de la Côte basque, réputée pour son environnement naturel (océan, forêt), limitrophe de Biarritz, cité touristique notoire, et de Bayonne, ville de patrimoine.

La Ville d'Anglet déploie depuis plus de trente ans une action remarquable en faveur de l'art contemporain "dans" et "hors les murs". Elle organise depuis 2005, une biennale d'art contemporain hors les murs (voir le site <http://www.lalittorale.anglet.fr>).

La Biennale d'art contemporain est un événement artistique qui allie **Art et Océan** autour d'une exposition à ciel ouvert, au sein d'un environnement littoral d'exception. Ce dernier sert d'écrin à la production d'œuvres éphémères ou non, inédites, conçues par des **artistes confirmés** (comme Tadashi Kawamata, Mathieu Mercier, Didier Marcel, Shaun Gladwell...), ou **représentatifs de la scène émergente**, comme en témoigne durant la 5^e édition l'invitation faite au pavillon du Palais de Tokyo, conjuguant ainsi la beauté du site avec des démarches artistiques contemporaines expérimentales.

La Littorale, appellation choisie lors de la 6^e édition par le commissaire Paul Ardenne pour la biennale, a permis de souligner son ancrage géographique, et d'affirmer depuis 2016, son **ouverture à l'international** avec la présentation d'artistes de plusieurs nationalités.

Grâce aux divers projets curatoriaux, *La Littorale* s'est imposée comme une **manifestation majeure en région Nouvelle-Aquitaine** et a aussi trouvé sa place au plan national. L'intérêt croissant de la scène artistique lui a permis de conforter sa réputation — à noter la présentation de deux productions de la 4^e édition (*Una misteriosa bola*, Antoine Dorotte, et *La somme des hypothèses*, Vincent Mauger) à la FIAC (Hors les murs 2011, Jardin des Tuileries).

L'évènement est aujourd'hui reconnu par les artistes, les professionnels, les media, les institutions et les collectivités partenaires ainsi que les différents publics dont les amateurs d'art contemporain.

■ **Objet**

Après les commissariats de Didier Arnaudet (2007-2013), de Paul Ardenne (2016) sur le thème *Rivage, Rivages* et de Richard Leydier (2018) sur le thème *Chambres d'Amour*, la Ville d'Anglet recherche un ou une commissaire d'exposition (ou collectif) dans le cadre de l'édition 2020 (La Littorale #8). L'exposition sera visible pendant une durée de neuf semaines entre le vendredi 21 août 2020 (date de l'inauguration) et la fin des vacances de la Toussaint (début novembre).

L'édition 2020, tout en confirmant la réputation des précédentes éditions, affirmera la singularité de son projet en consolidant l'offre artistique et l'exigence des choix. Elle s'inscrira dans ce qui fonde la spécificité de son rendez-vous :

- **Proposer un regard sur la diversité de la création contemporaine** à travers un choix d'artistes capables de nourrir une réflexion liée à une relation complexe au monde actuel, et pleinement impliqués dans la spécificité du contexte.
- **Produire des œuvres spécifiquement pour la biennale, éphémères ou non**, en rapport avec le site.
- **S'ouvrir à l'art en création** pour regarder le réel, s'interroger sur ses implications et solliciter son potentiel fictionnel et poétique.
- **Faire une sélection d'artistes de différentes nationalités**, avec une attention aux artistes travaillant dans des pays de la CEE (dont la France), et d'au moins un artiste travaillant en Nouvelle-Aquitaine.
- **Conserver son ancrage sur le littoral d'Anglet et maintenir une logique de parcours « à échelle humaine »** dans le secteur dit de la "Chambre d'Amour" sur la partie sud du littoral (esplanade, promenade piétonne, jardin de la Grotte, chemin piétonnier /cyclable surplombant la falaise, kiosque des Sables d'Or,...) qui présente à la fois un caractère urbanisé et fréquenté, mais aussi plus sauvage offrant des panoramas océaniques.
- **Proposer à l'un des artistes de travailler autour de la symbolique** véhiculée par la légende des deux amants, au droit du site patrimonial de la Grotte de la Chambre d'Amour.

Plus particulièrement, lors de l'édition 2020 (La Littorale #8) :

- **Un lien** (à définir) pourra être envisagé avec l'École Supérieure d'Art du Pays Basque ou un établissement scolaire d'Anglet (enseignement primaire, secondaire, professionnel ou supérieur).

- La Direction de la culture proposera, en dialogue avec le commissaire, deux artistes au maximum parmi sa sélection pour organiser une exposition dans les murs (à La Villa Beatrix Enea) en lien avec La Littorale #8.

▣ Missions de commissariat

En fonction des conditions d'exercice, du calendrier prédéfini, de l'enveloppe allouée, le ou la commissaire (ou le collectif) assume les missions suivantes selon une convention avec la Ville d'Anglet :

- **Élaborer la programmation artistique** : du choix du thème jusqu'aux œuvres présentées,
- **Sélectionner les artistes** (maximum 12), préciser leurs orientations artistiques et remettre la liste des emplacements envisagés pour chaque artiste avant **le 31 octobre 2019**,
- **Assurer sa mission en dialogue avec les artistes**, accompagner leur travail de création en amont de la production ⁽¹⁾ et participer à la coordination des différentes phases de l'exposition en lien avec la Direction de la culture qui pilote le Comité d'organisation.
- **Transmettre les dossiers techniques d'exécution (projet finalisé)** pour chaque artiste en vue de l'évaluation du régisseur technique et du bureau d'étude (missionné par la Ville d'Anglet) au plus tard le **30 mars 2020**,
- **Suivre la production** en collaboration étroite avec le régisseur technique,
- **Fournir un texte de présentation** de l'exposition pour les supports de communication (brochures, communiqué, dossier de presse) au plus tard **le 17 décembre 2019**,
- **Fournir le texte critique** du catalogue (entre 10 000 et 15 000 signes) dont il ou elle pourra assumer la rédaction ou la confier à un tiers, et réaliser les notices des œuvres pour les cartels et le catalogue au plus tard le **10 août 2020**,
- **Participer à des événements** en direction des publics (rencontre, conférence,...) et assurer une visite à l'attention des médiateurs.
- **Être présent(e) à l'ouverture** (vernissage) et se rendre disponible pour d'éventuelles sollicitations médiatiques,
- **Apporter son soutien** à la recherche de mécénat ou de partenaires privés assuré par la Ville.

(1) Pour la production et la postproduction de chaque œuvre originale, la Ville d'Anglet consacre pour chaque artiste un budget global et forfaitaire de 10 000 euros HT. Ce budget fait l'objet d'un contrat conclu entre l'artiste et la Ville d'Anglet.

▣ Conditions d'exercice de la mission

- Les œuvres et leurs emplacements devront respecter les contraintes budgétaires, techniques, juridiques, environnementales et seront validées, sous réserve de leur faisabilité technique et financière, par le régisseur technique assisté des bureaux d'études et de contrôle missionnés par la Ville.
- Les œuvres devront être installées en extérieur, dans l'espace public du littoral.

- Les œuvres tridimensionnelles, dont certaines présentant un caractère monumental sont à privilégier.
- Les œuvres devront être spécifiquement réalisées pour l'exposition, soit en atelier ou in situ ou espace couvert à Anglet.
- Compte tenu des conditions climatiques liées au littoral, les œuvres nécessitant un dispositif vidéo, mécanique ou électrique sophistiqué ne pourront être installées en extérieur. Par conséquent, si ce type de dispositif est choisi, il nécessite un surcoût de structure pour abriter l'œuvre (à prévoir dans l'enveloppe financière du projet). À noter que le pavillon d'information de *La Littorale* abrite obligatoirement une œuvre de moindre format.
- Les installations, les performances, les œuvres participatives ou les œuvres nécessitant des activations ne pourront être envisagées.

▣ Conditions financières

La rémunération de la mission à titre d'intervenant(e), sur présentation d'une note d'honoraires est fixée à **15 000 € bruts**, correspondant aux honoraires ou droits d'auteur pour l'ensemble des missions précitées, auxquels s'ajoutent **1 500 € bruts** pour l'écriture du texte critique du catalogue ainsi que le remboursement sur justificatifs des frais (transports, hébergements, divers,...) liés à la mission et ne pouvant excéder **2 500 € TTC**.

Nota : Ces sommes sont à partager en cas de collectif. Si le ou la commissaire (ou le collectif) décide d'être secondé par un ou plusieurs assistants, aucun complément financier ne pourra être demandé. L'écriture du texte du catalogue peut être confiée à un tiers, la rémunération forfaitaire de 1 500 € bruts lui est alors attribuée par la Ville.

La Ville d'Anglet, aidée de ses partenaires, assume les frais de réalisation de l'exposition, de bureau d'étude et de contrôle, de production des œuvres selon le cahier des charges validé par le régisseur technique, les bourses artistiques, les droits de reproduction des œuvres, les frais de transports et d'hébergement des artistes ainsi que les dépenses de communication et de vernissage, celles des actions culturelles, de la médiation et du catalogue. Le budget total de l'événement est de 320 000 € HT. Ce budget est géré en régie par la Direction de la culture.

▣ Modalités de candidature

L'appel à concurrence s'adresse à :

- toute personne physique en candidat individuel ou collectif,
- résidant obligatoirement dans un pays de la CEE,
- présentant une expérience de commissaire et/ ou de critique d'art indépendant et immergé dans la création contemporaine,
- bénéficiant d'un statut permettant de produire une facture/note d'honoraires (pour la France : micro BNC, Agessa, Maison des Artistes, Maison des Auteurs... ou équivalent pour les autres ressortissants).

▣ Modalités de remise des offres

Les candidat(e)s (ou collectif) devront fournir les documents suivants :

1. **Le formulaire d'inscription** joint en annexe 1, dûment renseigné (en cas de collectif, ce dernier devra être représenté par un seul interlocuteur qui sera le référent du projet) et signé.
2. **L'attestation sur l'honneur** jointe en annexe 2, datée et signée.
3. **Une note de motivation** (document de 5 pages maximum, visuels éventuels compris) présentant les axes envisagés pour la réussite de l'exposition – document signé par le (ou la) candidat(e) ou les membres du collectif.
4. **Un curriculum vitae** détaillé comprenant formation et expérience du, de la candidat(e) ou des membres du collectif.
5. **Un dossier de références** récapitulant les projets curatoriaux réalisés.
6. **Copie d'une attestation d'assurance** responsabilité civile et professionnelle (à remplir par chacun des membres si collectif).

Les dossiers de candidature devront impérativement parvenir avant le **vendredi 12 avril 2019 (17 h)**. À défaut, l'offre ne sera pas analysée.

Nota : Les dossiers doivent être rédigés en langue française. Sinon, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les offres seront transmises à l'attention du Comité de sélection de La Littorale ⁽¹⁾ :

1. **par courriel ou lien** de téléchargement à l'adresse suivante : culture@anglet.fr

Un accusé de réception sera transmis par courriel.

Nota : En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre : Document (.pdf), ou bureautiques (.doc, .ppt, .odt)/ Image (formats gif, jpeg, png)/ Plans (format.pdf)

2. **par voie postale** : sous enveloppe cachetée (dossier papier ou numérique : CD,DVD ou clé USB) comportant la mention : APPEL À CANDIDATURE COMMISSARIAT BIENNALE – NE PAS OUVRIR adressée à : **Mairie d'Anglet - BP 303, 64603 ANGLET Cedex.**

Nota : Les envois par messagerie sont acceptés (Fedex, UPS, Chronopost, ...). Ne pas faire figurer la boîte postale de la mairie dans la rubrique « destinataire » mais uniquement l'adresse physique de la Direction de la culture: **VILLE d'ANGLET – Direction de la Culture – Villa Beatrix Enea – 2, rue Albert-le Barillier-64600 Anglet.**

3. **par dépôt** au secrétariat de la Direction de la culture contre récépissé à l'adresse suivante : **La Villa Beatrix Enea – 2, rue Albert-Le-Barillier – ANGLET**
(Horaires d'ouverture : Lundi de 9 h00 à 12h00 et de 14 h00 à 18 h00- Vendredi de 9 h00 à 12h00 et de 14 h00 à 17 h00).

▣ Modalités de sélection

La sélection du lauréat se fera dans un premier temps à partir des dossiers présentés par les candidat(e)s. Le Comité de sélection établit un classement par application des critères suivants :

- La compréhension du besoin et la qualité de la démarche envisagée exprimée dans la note de motivation (50 %)
- La qualification et l'expérience en qualité de commissaire/curateur ainsi que les références (50 %)

À l'issue de cette phase, **4 candidatures au maximum sont pré-sélectionnées**. Ces candidat(e)s seront convoqué(e)s dans une deuxième phase à un **entretien de sélection** (sur place ou à distance via le logiciel Skype) pour commenter et expliciter leur projet artistique (notamment les artistes pressentis avec qui ils ou elles sont en contact).

Les membres du Comité de sélection s'appuieront sur les critères suivants pour établir un nouveau classement :

- La compréhension du contexte (20 %)
- La qualité de la démarche envisagée : axe thématique, artistes pressentis (60 %)
- La qualification et l'expérience en qualité de commissaire/curateur ainsi que les références (20 %)

Le candidat ou la candidate (ou le collectif) ayant obtenu le plus de points verra sa proposition acceptée.

- (1) Le Comité de sélection est composé de représentants de l'instance territoriale et du Comité d'organisation de la Direction de la culture ainsi que de personnalités qualifiées du monde l'art.
- (2) Les frais de déplacements pour assister à l'entretien de sélection ne sont pas pris en charge.

▣ Calendrier prévisionnel de la sélection

- Date limite pour l'envoi des candidatures : **vendredi 12 avril 2019 (17 h)**
- Pré-sélection de 4 candidatures : **mi avril 2019 (semaine 15)**
- Entretiens de sélection : **mai 2019 (semaine 21)**
- Réponse à la candidature sélectionnée : **fin juin 2019.**

Pour toutes demandes d'information complémentaire, contacter :

Directrice de la Culture, chef de projet de la Biennale : Liane Béobide - Tél. 05 59 58 35 31

l.beobide@anglet.fr

Responsable Pôle art contemporain : Lydia Scappini - Tél. 05 59 58 35 76 **l.scappini@anglet.fr**

▣ Pièces contractuelles après attribution

- La note de motivation remise par le ou la candidat(e) à l'appui de son offre,
- Le CCAG PI.
- La convention de commissariat signée entre le ou la commissaire (ou le représentant du collectif) avec la Ville d'Anglet.

Fait à Anglet, le 11 février 2019

ANNEXE 1 : (APPEL À CANDIDATURES COMMISSAIRE DE LA LITTORALE # 8)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à remplir intégralement, à retourner signé et joindre impérativement au dossier de candidature.

NOM	<input type="text"/>		
PRÉNOM	<input type="text"/>		
ADRESSE	<input type="text"/>		
N°	<input type="text"/>	Rue, Bd, avenue..	<input type="text"/>
CP	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Tél. Fixe	<input type="text"/>		
Tel Mobile :	<input type="text"/>		
Email :	<input type="text"/>		
N° de SIRET	<input type="text"/>		
N° MDA / Agessa...	<input type="text"/>		

Je soussigné(e) M/Mme

.....
Atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de l'appel à candidatures de commissaire pour la Littorale #8, émis par la Ville d'Anglet, et les accepter pleinement.

À _____, le _____

Signature

ANNEXE 2 : (APPEL À CANDIDATURES COMMISSAIRE DE LA LITTORALE # 8)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à retourner signé et joindre impérativement au dossier de candidature

Le, la candidat(e) déclare sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

au surplus :

1° ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code Pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ;

Ne pas être sous le coup d'une condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions ;

2° Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;

3°

a) Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de Commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) Ne pas avoir fait l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code de Commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ; (si habilité à poursuivre apporter la preuve par copie du jugement) ;

4°

a) ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3,

L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du Travail ou avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code Pénal ;

b) Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du Travail ;

c) ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ;

5° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du Code du Travail ;

6° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du Travail ;

7° Ne pas faire l'objet d'une interdiction en application des articles L5224-2 et L8256-3 du Code du Travail ;

8° Etre en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

À

le

Signature